

CCT,NOTAIRES ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 700 000 euros
Siège social : 7 place Jean Jaurès, 65000 TARBES
312 126 105 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-sept juillet,

A neuf heures,

Les associés de la Société CCT,NOTAIRES ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Henri TOULOUSE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Muriel JOURET, représentant la société AUDEC, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 875 actions sur les 875 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts actuels de la Société,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

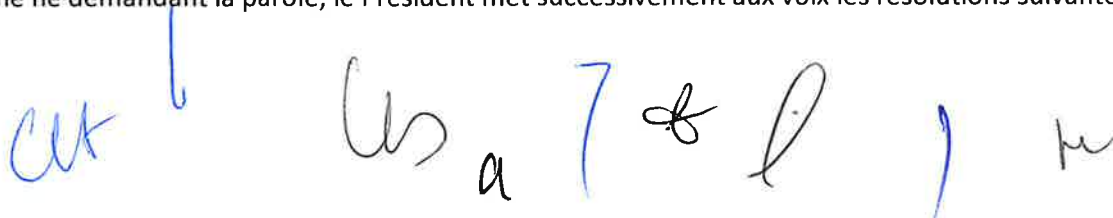
Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée pour mise en conformité avec les nouveautés législatives,
- Modification du nom commercial,
- Modification de la répartition des pouvoirs entre les différents organes,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de nouvelles dispositions législatives concernant la profession de notaire et notamment l'Ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées et le Décret n°2024-873 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession de notaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de procéder à une mise en conformité des statuts de la Société afin de répondre aux dispositions législatives ci-évoquées ; et ainsi prendre la forme d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée en remplacement de la forme de Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La mise en conformité pour changer la forme juridique en société d'exercice libérale par actions simplifiée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son siège social et ses dirigeants ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 700 000,00 euros. Il restera divisé en 875 actions de 800,00 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 875 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier le nom commercial de la Société qui, devient « PYRENOT ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article relatif à l'organe de direction collégiale afin d'indiquer que :

- Le Président de la société devient automatiquement Président du Comité de Direction.
- Tout associé de la Société ayant la qualité de notaire devient automatiquement membre du Comité de Direction, lorsqu'il est seul exerçant sur un Office de la Société, sans décision préalable.
- Tout nouveau membre du Comité de Direction doit faire l'objet d'une nomination par décision des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la répartition des pouvoirs entre les différents organes, à savoir notamment :

- La nomination et la révocation du Commissaire aux comptes sera désormais de la compétence de la collectivité des associés statuant dans les conditions de majorité des décisions collectives ordinaires.
- Les pouvoirs du directeur général seront les mêmes que les pouvoirs du président.
- Les investissements pris pour le compte de la Société seront de la compétence de :
 - o Président / Directeur général : Investissements jusqu'à 20 000,00 euros.
 - o Comité de Direction : Investissements compris entre 20 000,00 euros et 150 000,00 euros.
 - o Collectivité des associés : Investissements supérieurs à 150 000,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

The image shows several handwritten signatures in blue ink, likely representing the approval of the resolutions. The signatures are stylized and vary in complexity, with some appearing to be initials or full names. They are located at the bottom of the page, below the final resolution text.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de mise en conformité qu'elle vient de prendre et des résolutions précédentes, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Pierre-Henri TOULOUSE

The block contains several handwritten signatures. At the top right, there is a signature in black ink, identified as Pierre-Henri TOULOUSE. Below it and to the left are several other signatures, some in black ink and others in blue ink, representing the attendees of the assembly. The signatures are written in a cursive, flowing style.